

Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

Avis de Course – 55e Course Croisière EDHEC

Grade : 4, et grade 3 pour les finales

Dates complètes : du 14 au 23 avril 2023 Lieu : BREST - Port du Moulin Blanc

Autorité Organisatrice : Course Croisière EDHEC

La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1(a).

Préambule

Suite à l'agression de l'Ukraine, la FFVoile a décidé le 2 mars 2022 de ne pas autoriser la participation de concurrents Russes et Biélorusses aux compétitions sur l'ensemble du territoire Français.

Prévention des violences et incivilités

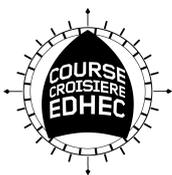
La FFVoile rappelle que les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partages ouvert et accessible à toutes et à tous.

A ce titre, il est demandé aux concurrents.es et aux accompagnateurs-trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participants.es

I. REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV),
- 1.2 les prescriptions nationales traduites pour les concurrents étrangers précisées en annexe « Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux,
- 1.4 la partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les RCV du chapitre 2,
- 1.5 En cas de traduction de cet avis de course (AC), le texte français prévaudra.



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

II. Instructions de Course

- 2.1 Les IC seront disponibles après 14h00 le 14/04/2023 aux inscriptions.
- 2.2 Les IC seront disponibles en version électronique à l'adresse suivante <https://cce.fr/la-course/>
- 2.3 Un tableau d'information en ligne pourra être mis en place. Son adresse sera communiquée dans les Instructions de Course.

III. PUBLICITE [DP]

En application de la Régulation World Sailing 20.9.2 (code de publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux seront tenus de porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice (AO).

IV. ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

Conformément à la RCV76.1, les organisateurs refuseront ou annuleront l'inscription de tous concurrents de nationalité ou arborant la nationalité Russes ou Biélorusses et la participation de bateaux dont le propriétaire ou le gestionnaire est un individu ou une entité Russe ou Biélorusse.

- 4.1 La régata est ouverte à
 - 4.1.1 Tous les bateaux
 - des classes monotypes J70, J80 et Grand Surprise titulaires d'un certificat de conformité 2023 .
 - du système OSIRIS Habitable d'un coefficient net compris entre 14 et 30,5 et d'une longueur comprise entre 8 et 13 mètres, titulaires d'un contrat de jauge en cours de validité.

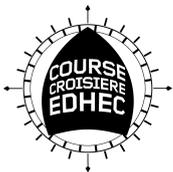
Chaque bateau devra posséder à son bord au minimum l'armement de sécurité requis par les règles de classe et par la réglementation en vigueur.

Équipement de sécurité : « Côtier » pour tous les bateaux.

La réglementation pour les bateaux battant pavillon français impose des gilets de sauvetage de 100 Newton de flottabilité au moins pour les navires ne s'éloignant pas de plus de 6 milles d'un abri.

La navigation sur les zones de courses ou le transit vers celles-ci pourront amener les bateaux à naviguer à plus de 2 NM d'un abri. Extrait de la Division 240 Art 240-2.04: «Autant d'EIF présentant un niveau de performance d'au moins 100 N de flottabilité que de personnes embarquées. Toutefois, ces équipements ne sont pas obligatoires pour les personnes sachant nager et qui portent effectivement un EIF qui présente un niveau de performance d'au moins de 50 N de flottabilité, sous réserve de mention contraire dans les règles de classe. Ceci concerne les classes Sport Boat, Monotype.

Chaque skipper signera au moment de l'inscription un document attestant de la conformité du



matériel obligatoire embarqué à son bord.

Pour valider l'inscription, l'AO doit recevoir une copie du contrat de OSIRIS Habitable et accompagné du certificat de conformité de classe pour les Monotypes.

4.1.2 Tous les bateaux en règle avec leur autorité nationale, de catégorie de conception A ou B ou C norme CE.

V. GROUPES DE CLASSEMENT ET INSCRIPTION

5.1 Les équipages régulièrement inscrits en OSIRIS seront répartis en 5 groupes selon le coefficient de leur bateau. Ces groupes, appelés OH A, OH B, OH C, OH D et OH identifiés "EDHEC" (groupe débutant) seront définis par avenant après la clôture des inscriptions. Les groupes de classements, les classes et les groupes définitifs des bateaux seront affichés au tableau officiel d'information le dimanche 16 avril à Brest au plus tard à 9H00. L'AO répartira si possible ces bateaux en équilibrant au mieux le nombre de bateaux et les écarts de rating dans chaque groupe. Ces groupes de classement OSIRIS seront définis à partir du groupe net de handicap conformément au contrat de jauge OSIRIS de chaque bateau.

Les bateaux monotypes conformes à leurs règles de classe pourront courir en temps réel et former un groupe de classement si au moins 6 bateaux ont confirmé leur inscription.

5.2 Seul 28 bateaux Osiris habitables de plus de 2 mètres de tirant d'eau seront acceptés. Il n'y a pas de restriction sur les autres types de bateaux.

5.3 Tout équipage doit comprendre au moins 4 personnes dont deux majeures, comprenant le chef de bord. Tous les concurrents mineurs devront présenter une autorisation parentale dans laquelle sera nommé un adulte de plus de 21 ans, présent sur le site et qui prendra la responsabilité du mineur en question.

5.4 La régata est ouverte à toute personne réunissant les conditions énoncées dans le présent AC, et ce, sans qu'aucune distinction ne soit faite quant à son possible statut étudiant, en particulier pour les skippers non étudiants.

5.4.1 Les concurrents (chaque membre de l'équipage) possédant une licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- la licence Club FFVoile mention « compétition » valide ou
- la licence Club FFVoile mention « adhésion » ou « pratiquant » accompagnée :
 - pour les mineurs, de l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur
 - pour les majeurs, d'un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an.
- une autorisation parentale pour les mineurs,
- si nécessaire, l'autorisation de port de publicité (peut être achetée sur la Chaîne d'inscription)
- l'Acte de Francisation,
- la photocopie du contrat de jauge Osiris Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe pour les bateaux des classes J70, J80 et Grand Surprise.
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone)
- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone)
- le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

5.4.2 Les concurrents étrangers (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 2 millions d'Euros
- un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs et l'attestation du renseignement d'un questionnaire relatif à l'état de santé du sportif .
- l'Acte de Francisation,
- la photocopie de la carte d'identité OSIRIS Habitable pour les bateaux concernés par cette jauge et du Certificat de conformité de la classe,
- la photocopie de l'attestation d'assurance valide du bateau,
- les informations concernant le propriétaire (nom/prénom/adresse/téléphone),
- les informations concernant le skipper (nom/prénom/adresse/téléphone),
- Le nom de course du bateau,
- le numéro de voile, lettres de nationalité,
- le port d'attache,
- le type de bateau.

5.4.3 Pour l'équipage :

- Le règlement en espèces des droits d'inscriptions est admis. Un reçu sera délivré par l'AO.
- Par personne :**
- Les conditions générales de participation signées par tous les membres de l'équipage
 - La carte d'étudiant ou un certificat de scolarité au cas où l'inscription au classement 100% étudiant serait souhaitée.

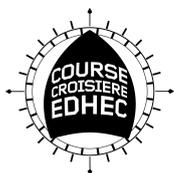
5.4.4 HANDIVOILE

Sur cette 55ème édition de la CCE, les équipages mixtes Handivalides pourront également concourir pour le classement du Classement Handivoile de la Course Croisière EDHEC. Pour participer à cette catégorie, les équipages devront le mentionner lors de la chaîne d'inscription. Lors de l'inscription, un justificatif de handicap (RQTH, AAH, carte d'invalidité) devra être ajouté au dossier.

VI. DROITS A PAYER

Inscriptions :

Les inscriptions sont ouvertes à partir du du 7 février 2023, ouverture des inscriptions sur



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

participants.cce.fr Les frais d'inscription s'élèvent à 250 € TTC par personne et 230 € TTC par bateau (soit 7 x 250€ + 230 € pour un équipage de 7 personnes). Le dossier d'inscription n'est validé que si les frais d'inscription ont été payés. L'équipage doit avoir validé son dossier d'inscription sur le site participants.cce.fr et payé en ligne.

Toute inscription ne sera définitive qu'après avoir été confirmée sur la chaîne d'inscription au plus tard le 15 avril 2023 à 18 h 00.

Aucun équipier de la Course ne se verra remboursé de ses frais d'inscription en cas de non-participation à la Course Croisière EDHEC, excepté pour des raisons médicales et sur présentation d'un certificat médical. Dans ce cas, 25% de la valeur des frais engagés seront remboursés, et uniquement sur présentation écrite (fax, courrier) d'une demande d'annulation de la part du responsable de l'équipage participant à la Course, accompagnée du certificat avant le 14 avril 2023.

VII. PROGRAMME

7.1 Confirmation d'inscription :

Vendredi 14 avril 2023, de 14 h 00 à 18 h 00 et samedi 15 avril 2023, de 9 h 00 à 18 h 00

7.2 Jauge et contrôles :

Vendredi 14 avril 2023, de 14 h 00 à 18 h 00 et samedi 15 avril 2023, de 9 h 00 à 18 h 00

7.3 Programme

DATES	HORAIRES	PROGRAMME
Vendredi 14 avril	14h00-18h00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge visites de sécurité et pesées
Samedi 15 avril	09h00-18h00	Accueil et confirmation des inscriptions Contrôles de jauge, visites de sécurité et pesées
Dimanche 16 avril	12h30	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	14h00	1 ^{er} signal d'avertissement de la course d'entraînement
Lundi 17 avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement (ensemble des flottes)
Mardi 18 avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes.
Mercredi 19 avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement (ensemble des flottes)
	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]



Jeudi 20 avril	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes.
Vendredi 21 avril	09h00	Briefing skippers OBLIGATOIRE*[DP]
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement pour les OSIRIS Habitable et monotypes.
	23h00	Publication de la liste des équipages sélectionnés pour la finale
Samedi 22 avril	07h45	Briefing des équipages sélectionnés
	08h00	Tirage au sort des bateaux
	08h15	Inventaires des bateaux
	10h00	Entraînement
	11h00	1 ^{er} signal d'avertissement de la finale
	17h00-18h00	Cérémonie de Proclamation des résultats et clôture de la 55 ^{ème} Course Croisière EDHEC

L'AO se réserve la possibilité de modifier tout ou partie de ce programme en fonction des conditions météorologiques ou de toute autre nécessité d'organisation, de coordination ou de sécurité.

VIII. CONTROLE DE L'ÉQUIPEMENT

8.1 À tout moment, l'AO de la 55e Course Croisière EDHEC ou un comité technique désigné par la FFVoile pourra effectuer des contrôles.

8.2 Pesée

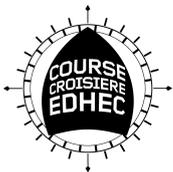
En fonction des classes concernées, l'AO effectuera la pesée des équipages courant en monotype avant la première course. En cas de changement d'équipier en cours d'épreuve la limitation de poids devra continuer d'être respectée.

IX. LES PARCOURS

Les parcours seront de type construit ou côtier et seront définis dans l'annexe parcours des IC. Un parcours côtier avec une escale ou avec parcours nocturne (pour les OSIRIS) pourra éventuellement être mis en place.

X. SECURITE [DP]

10.1 Une VHF (poste émetteur et récepteur) en état de fonctionnement (fixe si possible) est



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

OBLIGATOIRE à bord de chaque bateau. Les bateaux devront être en veille permanente depuis le départ du ponton pour la première course du jour jusqu'à leur retour au port et pouvoir répondre à tout appel.

Les feux de navigation des bateaux concurrents soumis à cette obligation d'équipement doivent être en bon état de fonctionnement.

Le port d'un gilet conforme à la réglementation française en vigueur est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve dès le départ du ponton jusqu'au retour au ponton. Tout manquement à cette règle pourra être pénalisé par le jury pouvant aller jusqu'à la disqualification. Le gilet peut-être enlevé brièvement à l'intérieur du bateau (cabine).

10.2 Chaque jour, un émargement départ avec dépôt d'une liste d'équipage embarqué ET un émargement retour du skipper seront exigés.

XI. CLASSEMENT

11.1 L'épreuve sera validée dès que 4 courses auront été validées.

(a) Quand moins de [QUATRE] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.

(b) Quand [QUATRE] à [SEPT] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.

(c) Quand [HUIT] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises

11.2 Des classements seront établis pour chaque groupe en monotypes ou en OH avec application de l'Annexe A4 des RCV.

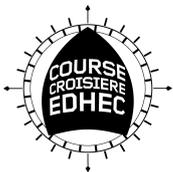
Les classements des monotypes seront établis en temps réel. Les classements en OH seront établis en temps compensé. Le calcul du temps compensé des bateaux qui y sont soumis sera fait selon le système temps sur temps, avec application du CVL (coefficient de vent léger).

11.3 Un classement 100% Etudiant est ouvert aux bateaux dont l'équipage est composé exclusivement d'étudiants, chef de bord compris, ayant moins de 28 ans. Ce classement sera obtenu par recalcul à partir des résultats généraux de chaque groupe de la 55ème Course Croisière EDHEC, hors finale. L'inscription des équipages à ce classement n'est pas automatique et la participation n'est pas obligatoire.

11.4 L'AO se réserve le droit de créer de nouveaux classements qui seront mentionnés dans les IC. Les candidatures à ces classements doivent être déposées auprès de la chaîne d'inscription avant le samedi 15 avril 2023 18 heures. Des classements par extraction pourront être établis à partir des résultats généraux de chaque groupe, hors finales. La participation à ces classements par extraction ne nécessite pas d'inscription et pourra être calculée par l'AO pour les équipages correspondant à ces critères.

XII.FINALE

12.1 Une finale sur monotype est prévue le samedi 22 avril 2023. Elle rassemblera les vainqueurs de chaque groupe de classement dûment constitué conformément à AC4.1 et AC4.2 ayant été sélectionnés selon les modalités ci-après et suivant l'accord de l'AO, du comité de



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

course, du jury et du comité technique.

12.2 La finale « classement général » de la Course Croisière EDHEC se déroulera sur Grand Surprise et est ouverte à 14 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante :

- Groupe J80 : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe J70 : Premier bateau en finale
- Groupe GSU : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe A : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe B : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe C : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe D : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe débutant : Premier bateau en finale

Tout équipage 100% étudiant participant à la finale « classement général » perd son statut d'équipage 100% étudiant. S'il le souhaite, cet équipage pourra laisser sa place en finale « classement général ».

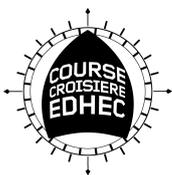
Si un équipage 100% étudiant sélectionné en finale « classement général » décide de concourir dans la finale 100% étudiant alors l'équipage suivant dans le classement général, non sélectionné (qu'il soit 100% étudiant ou non) prendra la place de cet équipage 100% étudiant dans la finale « classement général » sauf pour le groupe J70 pour lequel un seul équipage peut prendre part à l'une des deux finales selon les critères de sélection.

12.3 La Finale 100% Etudiant de la Course Croisière EDHEC se déroulera en J80 et est ouverte à 9 équipages au maximum, sélectionnés de la façon suivante dans les équipages 100% étudiants de chaque groupe :

- Groupe J80 : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe J70 : Premier bateau en finale
- Groupe GSU : Deux premiers bateaux en finale
- Groupe A : Premier bateau en finale
- Groupe B : Premier bateau en finale
- Groupe C : Premier bateau en finale
- Groupe D : Premier bateau en finale
- Groupe débutant : Aucun bateau en finale

12.4 La liste des équipages sélectionnés sera affichée sur le tableau officiel d'information au plus tard à 23 h 00 le vendredi 21 avril. De plus, chaque équipage sera contacté par téléphone pour qu'il confirme expressément son intention de participer à la finale. Un briefing obligatoire des équipages sélectionnés aura lieu à 7 h 45 le samedi 22 avril. (DP)

12.5 La liste des bateaux sélectionnés par classe pour la finale sera affichée après la clôture des inscriptions



XIII. SYSTEME DE PENALITE

13.1 La RCV 44.1 est modifiée de telle sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

13.2 Jugement sur l'eau : le Jury sera présent sur l'eau et pourra intervenir selon les modalités suivantes

- pour les phases qualificatives, application de l'annexe Semi Direct, qui sera affichée au tableau officiel. La version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante :

<https://espaces.ffvoile.fr/media/137001/annexe-sd-janv-23-def.pdf>

- pour les finales, application de l'addendum Q qui sera affichée au tableau officiel. La dernière version en vigueur est disponible sur le site de la FFVoile à l'adresse suivante : <http://espaces.ffvoile.fr/media/136889/AddendumQ-15-mars-2021-FRA.pdf>

XIV. LIMITATION DE SORTIE DE L'EAU [DP][NP]

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la régata sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du comité de course ou de la direction de course. Les concurrents pourront utiliser à leurs frais la grue du Port du Moulin Blanc Brest, en respectant un planning mis en place au préalable.

XV.COMMUNICATION RADIO [DP]

Excepté en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir de données vocales ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

XVI.DECISION DE COURIR

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à cette épreuve, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile.



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix

XVII.DROIT D'UTILISER LE NOM ET L'APPARENCE

17.1 Droit à l'image et à l'apparence : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux autorisent l'AO, la FFVoile et leurs sponsors à utiliser gracieusement son image et son nom, à montrer à tout moment (pendant et après la compétition) des photos en mouvement ou statiques, des films ou enregistrements télévisuels, et autres reproductions de lui-même prises lors de la compétition, et ce sur tout support et pour toute utilisation liée à la promotion de leurs activités.

17.2 Utilisation des données personnelles des participants : En participant à cette compétition, le concurrent et ses représentants légaux consentent et autorisent la FFVoile, ses sponsors, ainsi que l'autorité organisatrice à utiliser et stocker gracieusement leurs données personnelles. Ces données pourront faire l'objet de publication de la FFVoile et ses sponsors. La FFVoile en particulier, mais également ses sponsors pourront utiliser ces données pour le développement de logiciels ou pour une finalité marketing. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), tout concurrent ayant communiqué des données personnelles à la FFVoile peut exercer son droit d'accès aux données le concernant, les faire rectifier et, selon les situations, les supprimer, les limiter, et s'y opposer, en contactant dpo@ffvoile.fr ou par courrier au siège social de la Fédération Française de Voile en précisant que la demande est relative aux données personnelles.

XVIII.INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour toutes informations complémentaires veuillez contacter :

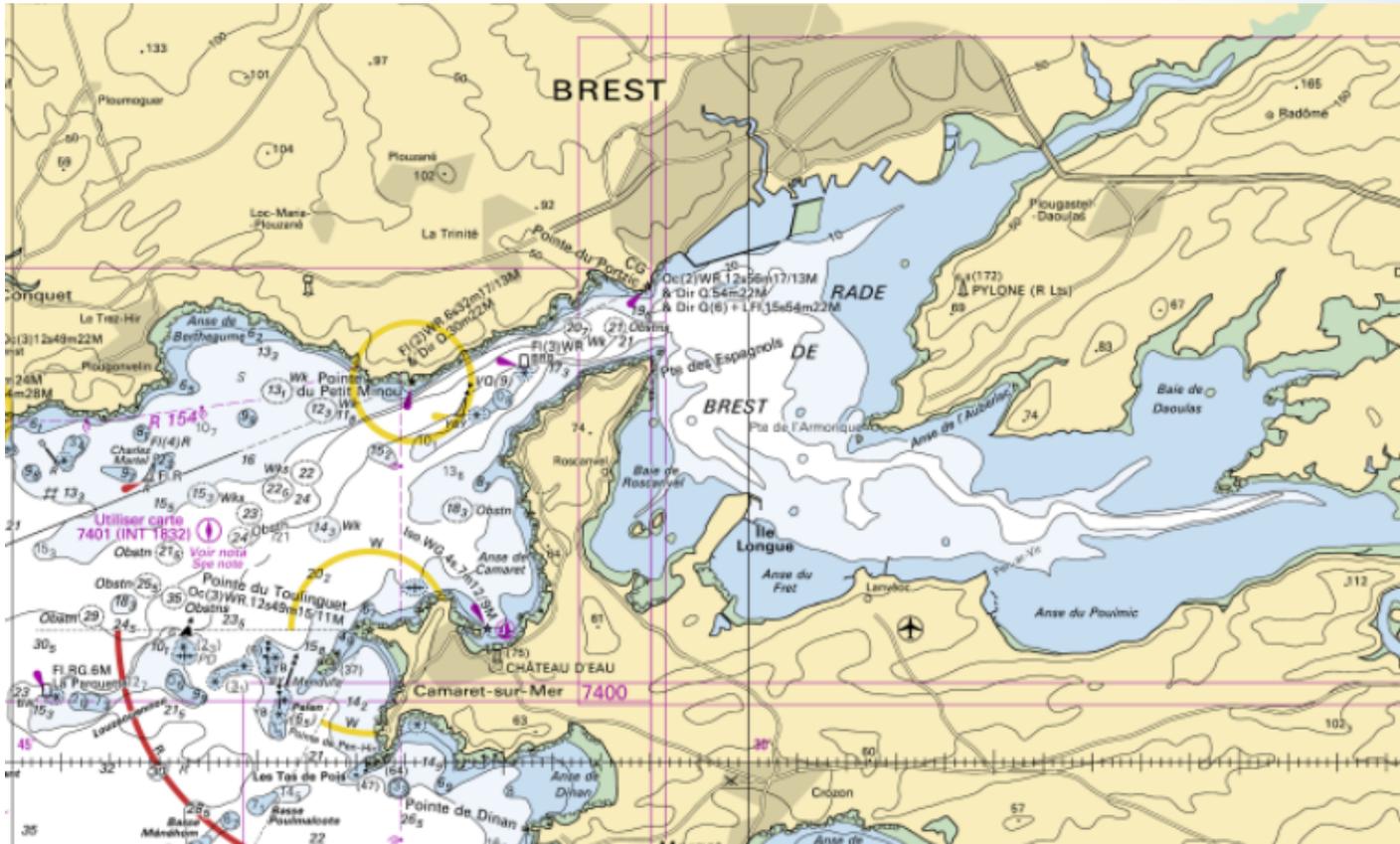
CHAUVIN Arthur
Responsable Trophée Mer
24, Avenue Gustave Delory 59100 Roubaix
+33 (0)6 01.41.08.17
+33 (0)3 28 35 07 90
arthur.chauvin@cce.

ANNEXE 1 ZONES DE COURSE

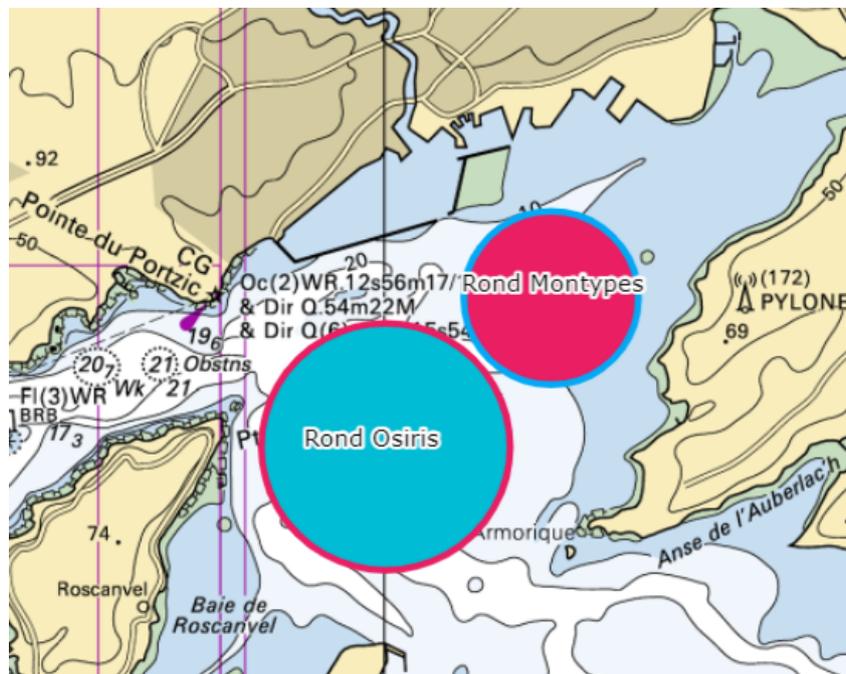
RADE DE BREST ET SES ENVIRONS



Course Croisière EDHEC
24 Avenue Gustave Delory
59057 Roubaix



Positions des Ronds





ANNEXE 2 PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published. For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(*) FFVoile Prescription to RRS 64.3 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(*) FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(*) FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(*) FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(*) FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed. In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(*) FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf